

# Diners Club Corporate

## CONDITIONS GÉNÉRALES TITULAIRE

Diners Club France est une division de Citibank International Plc<sup>1</sup>, société de droit britannique au capital de 1.876.846.755 £ dont le siège social est sis Canada Square - Citigroup Center - London E 14 5LB (Grande Bretagne), ayant son établissement principal en France, 1 à 5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 398 775 445 (ci-après « Diners Club » ou « Diners Club France »)

### • 1. DEFINITIONS

- a) «**Carte**» désigne la carte Corporate Diners Club émise au nom du titulaire;
- b) «**Compte**» désigne le compte ouvert par la Société pour l'enregistrement des cartes Corporate Diners Club et des opérations afférentes;
- c) «**Transaction**» désigne les montants engagés à raison de l'utilisation de la Carte ou l'utilisation du numéro de la Carte auprès d'un Etablissement;
- d) «**Etablissement**» désigne l'entité qui a conclu un accord avec Diners Club et/ou l'organisation de Diners Club International en vue de fournir des biens, tickets, services ou espèces aux titulaires de Carte. Ce terme peut également désigner une entité qui fait partie d'une telle organisation à l'étranger;
- e) «**Diners Club**» désigne Diners Club France, c'est-à-dire l'établissement émetteur de la Carte Corporate Diners Club;
- f) «**Société**» désigne la personne morale qui a demandé l'émission de la Carte;
- g) «**Taux de Change de Référence**» désigne le taux de change que Diners Club appliquera aux Transactions impliquant une conversion de monnaie, comme indiqué plus précisément à l'article 5 de ces Conditions Générales;
- h) «**Vous**» désigne la personne physique utilisatrice de la Carte, liée par un contrat de travail ou préposée de la Société, pour laquelle a été émise la Carte Corporate Diners Club.

### • 2. DELIVRANCE DE LA CARTE

La Carte est une carte de paiement à règlement différé, conformément aux Articles 5 et 6 de ces Conditions Générales, et non une carte de crédit. Il n'est pas prévu de limites prédéfinies portant sur le montant que Vous pouvez dépenser lors de l'utilisation de Votre Carte. Toutefois, Diners Club se réserve de limiter l'utilisation de la Carte dans les conditions prévues dans l'article 4 de ces Conditions Générales.

- a) La souscription de la Carte implique l'acceptation totale de ces Conditions Générales, y compris de payer dans les délais prévus les dépenses résultant de l'utilisation de la Carte.
- b) La Carte est incessible et ne peut être utilisée que par Vous. Vous devez impérativement apposer votre signature au verso de celle-ci. Sauf résiliation par la Société ou par Vous, ou annulation par Diners Club dans les conditions précisées à l'article 8 ci-dessous, la Carte est renouvelée automatiquement.
- c) La cotisation annuelle due au titre de la délivrance de la Carte est facturée au tarif en vigueur le mois anniversaire de cette délivrance selon les conditions définies lors de l'ouverture du compte par la Société.
- d) La Carte reste la propriété exclusive de Diners Club qui peut en demander la restitution à tout moment dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.
- e) Vous ou la Société vous engagez à signaler sans délai à Diners Club tout changement d'adresse, adresse e-mail et d'identité bancaire et, plus largement, tout changement concernant les informations requises dans le cadre de l'ouverture de Compte et à adresser tout nouveau justificatif à Diners Club. Vous vous engagez également à informer la Société en cas de changement d'adresse,

d'adresse internet et d'identité bancaire et, plus largement, concernant tout changement relatif aux informations requises dans le cadre des présentes Conditions Générales. Si vous souhaitez renoncer à l'utilisation de votre Carte, Vous devez en aviser Diners Club et la remettre à la Société. La Société doit notifier à Diners Club la rupture de votre contrat de travail ou le décès du titulaire de la Carte, ceux-ci entraînant la cessation du droit d'utilisation de la Carte.

f) La Carte reste la propriété exclusive de Diners Club France. Elle Vous est confiée avec obligation de l'utiliser aux conditions prévues dans ce contrat ainsi que dans les Conditions Générales d'ouverture de Compte Carte Corporate Diners Club. Diners Club se réserve le droit de reprendre la Carte pour tout motif grave, sérieux ou légitime ou dans le cas où votre situation financière serait gravement compromise, dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.

g) Diners Club ne sera pas responsable à votre égard ou à l'égard de la Société en cas de non respect d'une obligation pesant sur Diners Club à raison de son statut de prestataire de services de paiement en cas de circonstances anormales et imprévisible dépassant le contrôle raisonnable de Diners Club, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts entrepris pour l'éviter afin de se conformer aux obligations juridiques ou réglementaires pertinentes.

### • 3. UTILISATION DE LA CARTE

a) Dans le cas où la Société souhaite limiter l'utilisation de la Carte à certaines catégories de dépenses, il lui revient de Vous en aviser. Diners Club ne pourra pas être tenu responsable si Vous ne respectez pas cette limitation.

b) Lorsque Vous utilisez votre Carte au sein d'un Etablissement, l'Etablissement peut Vous demander de signer la facturette d'autorisation afin de valider l'opération. L'Etablissement peut refuser d'exécuter la transaction si Vous refusez de signer la facturette d'autorisation, telle que cela vous est demandé, ou si, de l'avis de l'Etablissement, votre signature ne correspond pas de manière satisfaisante à la signature se trouvant sur le verso de la Carte. Diners Club n'est pas responsable de l'échec de l'opération en cas de survenance d'une telle situation. Votre accord peut être demandé et être octroyé par d'autres moyens, notamment par l'insertion de votre Carte dans un appareil géré et maintenu par l'Etablissement, votre signature, en fournissant certaines informations concernant la Carte ou le Compte, des données personnelles et les trois numéros de sécurité figurant au dos de la Carte. Vous acceptez que votre accord puisse être donné par ces moyens habituels et puisse être donné après l'opération en question. Une fois que Vous avez donné votre accord à l'opération conformément à la méthode requise, Vous ne pouvez pas annuler l'opération, à moins que Diners Club ait expressément accepté une telle annulation.

c) Retrait d'espèces : Si cette option a été demandée par la société, les Cartes sont dotées d'un code confidentiel. Il permet le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets agréés par Diners Club dans les limites figurant dans les documents commerciaux tarifaires distribués par Diners Club. Le code est strictement confidentiel, Vous devez absolument le conserver secret et devez prendre toutes les mesures de nature à en protéger la confidentialité, notamment ne pas l'inscrire sur la Carte ou sur tout document l'accompagnant et en aucun cas le communiquer à quiconque. Si Vous considérez que votre code est connu d'un tiers, Vous devez en avertir immédiatement Diners Club en téléphonant au service clients (dont les coordonnées figurent à l'article 13 de ces Conditions Générales et sur les relevés) afin que votre Carte soit bloquée pour prévenir toute utilisation ultérieure. Vous ne devez pas continuer à utiliser la Carte. A défaut, Vous ne sauriez être dérogé

<sup>1</sup> Citibank International Plc est agréée et supervisée par l'Autorité de régulation anglaise (*Financial Services Authority*) et autorisée à fournir des services de paiement en France. Pour toute question concernant l'habilitation de Citibank International Plc, vous pouvez appeler l'Autorité de Contrôle Prudentiel au numéro suivant 01 42 92 42 92 ou suivre le lien suivant : <http://www.banque-france.fr/fr/supervi/telechar/popetscred/lisetcre.pdf>

# Diners Club Corporate

## CONDITIONS GÉNÉRALES TITULAIRE

d'aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ce code. Le retrait est facturé avec un différé identique au différé appliqué aux paiements. Tout retrait donne lieu à la facturation d'une commission figurant dans les documents commerciaux tarifaires distribués par Diners Club, révisable moyennant un préavis d'un mois.

d) Diners Club se réserve le droit de refuser une demande d'autorisation de règlement d'une dépense au moyen de la Carte si cette dépense présente un caractère anormal ou problématique au vu de Votre comportement usuel ou s'il existe une raison valable, en particulier si (mais non limitée aux cas suivants) :

- Vous ne respectez pas les dispositions de ces Conditions Générales, y compris le non respect des obligations de paiement ;
- le montant et/ou la nature de la transaction sont inhabituelles pour Vous, de sorte que cela pourrait conduire à ne pas respecter des obligations de paiement ;
- Votre identité ne peut pas être établie avec certitude par le commerçant ; et
- il existe des indications d'une utilisation potentiellement frauduleuse.

Diners Club n'est pas responsable à votre égard et / ou à l'égard de la Société à raison d'un tel refus. Si Vous souhaitez connaître les raisons d'un tel refus, vous devez téléphoner au service clients +33 1 70 75 51 16. Diners Club vous indiquera le problème à l'origine du refus et, si possible, les raisons de ce refus. S'il est possible de fournir les raisons de ce refus et que ces raisons se rattachent à des aspects factuels, Diners Club vous indiquera la manière dont Vous pouvez résoudre la situation, à moins qu'une telle information ne soit interdite par la loi.

e) Diners Club se réserve également le droit de bloquer votre Carte si Vous et / ou la Société ne respectez pas vos obligations en application des stipulations de ces Conditions Générales ou si un tel blocage est requis par la réglementation en vigueur. Diners Club ne sera pas responsable à votre égard et / ou ni à l'égard de la Société pour toute perte ou préjudice que vous pourriez avoir subi à la suite d'un tel blocage.

f) Vous ne devez pas utiliser ou essayer d'utiliser la Carte avant sa date de commencement ou après sa date d'expiration, ou lorsqu'elle est bloquée ou après qu'elle a été annulée.

g) Les dépenses effectuées dans des devises autres que l'euro seront converties en euros à la date de la réception des dépenses par Diners Club au Taux de Change de Référence, en appliquant le cours du jour, majoré du taux mentionné dans les documents commerciaux tarifaires distribués par Diners Club. Les dépenses déjà converties par une autre franchise de Diners Club International dans la monnaie du pays de cette franchise seront converties en euros sur la base de cette monnaie, et non à partir de la monnaie d'origine. La monnaie de règlement doit être l'euro.

h) Si la Société souhaite obtenir de Diners Club la communication d'informations sur vos Transactions, il lui revient d'obtenir votre autorisation. Diners Club communiquera alors à la Société les informations demandées.

### • 4. FACTURATION ET REGLEMENT

a) Cartes à facturation individuelle : Vous recevez un relevé de compte mensuel reprenant les dépenses effectuées et reçues par Diners Club à la date d'arrêt de compte. Le règlement intégral du solde de ce relevé est dû par Vous, selon le délai prévu contractuellement avec la société.

b) Cartes à facturation centralisée : La Société reçoit un relevé mensuel totalisant l'ensemble des dépenses de tous les titulaires pour lesquels l'émission d'une Carte a été demandée. Le règlement intégral du solde de ce relevé est dû par la Société, selon le délai prévu contractuellement.

c) Cartes à facturation sélective : La Société reçoit un relevé totalisant les dépenses des titulaires selon les catégories

préalablement sélectionnées (billets d'avion, location de voiture, ...). Le règlement intégral du solde de ce relevé est dû par la société, selon le délai prévu contractuellement. Vous recevez un relevé de compte reprenant les autres dépenses. Le règlement intégral du solde de ce relevé est dû par Vous, selon le délai prévu contractuellement avec la Société.

### • 5. RELEVES

Diners Club Vous transmettra, ainsi qu'à la Société (le cas échéant), un relevé mensuel détaillant le solde du Compte, à condition que le Compte ait été actif durant le mois.

**Il est important que vous vérifiez de manière régulière vos relevés afin de vous assurer que toute Transaction qui n'aurait pas été autorisée ou qui ne serait pas correctement exécutée soit identifiée et notifiée à Diners Club aussitôt que possible.**

Quelle que soit la nature de la Carte (a), (b) ou (c) de l'article 4 ci-dessus, le relevé indique les sommes dans la devise d'origine, le Taux de Change de Référence de Diners Club, la majoration de Diners Club comprise dans le Taux de Change de Référence de Diners Club et la valeur nette des Transactions dans la devise de facturation après conversion. Dans le cas où une Transaction requiert une conversion de devise, Diners Club appliquera le Taux de Change de Référence de Diners Club applicable au moment où l'opération est réalisée par nos systèmes, qui peut ne pas être la date à laquelle Vous avez passé l'opération, dès lors que celui-ci dépend du moment auquel l'opération a été soumise à Diners Club.

Le Taux de Change de Référence de Diners Club est constitué d'un taux de conversion calculé à partir des taux interbancaires que Diners Club sélectionne à partir de ses sources habituelles, auquel s'ajoute une majoration de Diners Club appliquée au taux interbancaire pertinent. Le relevé met en évidence la majoration de Diners Club appliquée à chaque opération impliquant une conversion de devise. Si une opération est initiée en dehors de l'espace économique européen, la conversion sera effectuée en Dollars US qui seront ensuite convertis dans la monnaie de facturation. Vous devez savoir que, si les sommes de l'opération sont converties par des tiers avant d'être soumises à Diners Club, toute conversion sera réalisée à un taux choisi par ces tiers et pourra inclure une commission qu'ils auront choisie et sur laquelle Diners Club n'a pas de contrôle. Si un retrait d'espèces est réalisé en utilisant votre Carte, alors des frais de service pour ce retrait d'espèces seront appliqués au Compte. Ces frais seront de 4% du montant du retrait. Diners Club n'est pas responsable si un Etablissement ne révèle pas des frais supplémentaires qui sont applicables à raison de l'utilisation de la Carte ou en ce qui concerne les coûts et le taux de change du service de conversion de la monnaie offert au point de vente.

### • 6. CONTESTATIONS

a) Diners Club ne saurait être responsable de la non-acceptation de la Carte par les établissements affiliés, ainsi que de toutes autres conséquences directes ou indirectes qui résulteraient de circonstances indépendantes de sa volonté telles qu'un défaut de fonctionnement d'un terminal de paiement ou de systèmes informatiques.

b) Le paiement par Carte étant irrévocable, Diners Club reste étranger à tout différend relatif à la prestation ou à la chose vendue pouvant survenir entre la Société ou Vous et le commerçant ou toute autre personne. L'existence d'un différend ne peut en aucun cas justifier votre refus ou le refus de la Société de rembourser les paiements effectués par Diners Club.

c) Vous avez le droit au remboursement du montant total de toute Transaction que vous avez autorisée et qui a été initiée par ou via un Etablissement, à condition que chacune des conditions suivantes soient respectées :

- l'autorisation fournie à l'Etablissement ne précise par le montant

# Diners Club Corporate

## CONDITIONS GÉNÉRALES TITULAIRE

exacte de l'opération au moment où l'autorisation a été donnée;

- le montant de la transaction dépasse le montant que Vous auriez pu raisonnablement attendre au regard de vos types de dépense précédents, ces Conditions Générales et les circonstances de l'espèce ; et

- Vous faites la demande pour un remboursement de Diners Club dans un délai de 8 semaines à partir de la date d'opération.

Diners Club se réserve le droit de demander des informations complémentaires pour s'assurer de manière raisonnable que ces conditions ont été satisfaites et pour renoncer à appliquer une ou toutes ces conditions.

d) Diners Club n'est responsable d'aucune action en revendication concernant des Transactions qui n'auraient pas été autorisées ou qui n'auraient pas été correctement transférées, à moins que vous n'ayez notifié Diners Club immédiatement après avoir eu connaissance de ces Transactions et au plus tard 13 mois après la date de l'opération. Si Vous n'informez pas Diners Club de la contestation dans les deux mois suivant la date de la Transaction, la présomption vaut, jusqu'à preuve du contraire, que vous n'avez pas informé Diners Club à temps.

e) Avant la notification à Diners Club, Vous serez seulement responsable à hauteur de € 150, au maximum, pour les Transactions que vous n'avez pas autorisées Vous-même (par exemple si la Carte est perdue ou volée et utilisée par un tiers). Cette limitation n'est pas applicable si Vous avez agi frauduleusement ou n'avez pas satisfait intentionnellement ou à la suite d'une faute grave, à une ou plusieurs de vos obligations en vertu de cette convention. A titre d'exemple, font notamment parti des cas où Vous seriez considéré comme ayant commis une faute lourde ou une faute caractérisée, le cas où Vous ne conservez pas de manière sûre le code PIN ou tout autre information permettant votre identification, le cas où Vous conservez votre code PIN avec votre Carte, ainsi que le cas où Vous ne tenez pas informés Diners Club rapidement dès que Vous êtes au courant d'une utilisation non autorisée de Votre Carte. Vous ne serez pas responsable pour les pertes subies après la notification à Diners Club de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée de votre Carte. Une fois que vous avez informé Diners Club de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée de Votre Carte, Votre responsabilité pour toutes les opérations suivantes effectuées à partir de votre Carte cesseront et Diners Club bloquera ou annulera la Carte.

f) Dans le cas où il y aurait un conflit entre Diners Club et Vous et/ou la Société concernant une Transaction qui n'aurait pas été autorisée, Diners Club peut appliquer un crédit temporaire au solde de votre Carte, jusqu'à ce que le conflit soit résolu. Si Diners Club considère qu'une opération non autorisée a eu lieu, Diners Club Vous remboursera ou remboursera à la Société le montant de la Somme Due non autorisée (à moins que Diners Club l'ait déjà fait) et remettra le Compte dans l'état où il aurait été si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

### • 7. REMBOURSEMENT

Vous ne devez maintenir aucun crédit sur le Compte. Si un tel crédit existe en raison, par exemple, d'un remboursement du Compte, nous vous contacterons ou la Société (le cas échéant) pour effectuer le remboursement du solde.

Diners Club peut utiliser l'argent détenu dans un compte en votre nom pour payer toute dette due à partir de tout autre compte à votre nom. Les paiements à Diners Club sont appliqués à votre Compte dans l'ordre suivant de priorité:

- les espèces obtenues lors des opérations auprès des machines de retrait automatique ;
- les frais et dépenses en lien avec (a) ;
- les frais de services encourus conformément à l'article 5 ;
- les autres frais, souscriptions et dépenses; et
- les Transactions dans l'ordre de leur facturation.

### • 8. DELAIS DE REGLEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

a) Délais de règlement : Le règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours après l'arrêté des comptes, sans intérêt, sauf conditions particulières contraires. En fonction des conditions particulières choisies par la Société, le règlement du solde du compte s'effectue en totalité auprès de Diners Club selon les modalités suivantes:

- Soit 45 jours après l'arrêté du relevé de compte, moyennant un intérêt variable figurant dans les documents commerciaux tarifaires distribués par Diners Club, calculé à compter du trente et unième jour suivant la date du relevé de compte.

- Soit 60 jours après l'arrêté du relevé de compte, moyennant un intérêt variable figurant dans les documents commerciaux tarifaires distribués par Diners Club, calculé à compter du trente et unième jour suivant la date du relevé de compte.

b) Retard de paiement : Tout retard de paiement portera de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux mensuel en vigueur à dater du jour suivant la date de prélèvement. Le calcul des intérêts est effectué suivant la méthode équivalente, en appliquant au montant restant dû, par mois échu, un taux égal à 1,75%. En toute hypothèse, le taux des pénalités ne pourra être inférieur à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. En outre, le prélèvement revenu impayé fera l'objet d'une facturation d'un montant conforme au tarif publié dans les documents commerciaux distribués par Diners Club, à titre de frais de retour sur impayé; cette somme sera automatiquement portée au débit du compte de la Société ou de votre compte. Au cas où Diners Club serait amené à engager une procédure pour obtenir le paiement des sommes restant dues, la Société (ou Vous) serez de plein droit redevable d'une indemnité égale à 10 % de sa dette.

c) Diners Club se réserve le droit de suspendre le fonctionnement du compte ou de clôturer celui-ci si le solde n'a pas été acquitté dans les délais convenus.

d) Diners Club se réserve le droit de céder ce contrat ainsi que toute ou partie de sa créance à une tierce personne physique ou morale.

### • 9. CLOTURE DU COMPTE ET ANNULATION DE LA CARTE

a) Vous ou la Société pouvez résilier ce contrat à tout moment sans frais par courrier écrit à Diners Club. La résiliation est effective uniquement à compter de sa réception par Diners Club + 1 mois.

Diners Club peut résilier ce contrat par courrier écrit qui Vous est adressé ou à la Société. La résiliation sera effective à la date précisée dans l'avis d'information écrit. Dans tous les cas, le délai préalable donné ne peut être inférieur à deux mois.

b) La Société pourra à tout moment mettre fin à l'utilisation d'une ou des Cartes. Elle doit en aviser Diners Club et tout mettre en œuvre pour se faire remettre la Carte et la retourner coupée en deux à Diners Club. En cas de facturation centralisée ou de facturation sélective ou de facturation individuelle dans laquelle la Société s'est portée garante, la Société est redevable envers Diners Club de tout débit effectué jusqu'à réception par Diners Club de la Carte coupée en deux.

### • 10. MODIFICATIONS

Diners Club peut, à tout moment, pour juste motif, ajouter ou supprimer des stipulations à ces Conditions Générales (comprenant l'augmentation ou la diminution des frais et charges). Diners Club Vous informera par courrier écrit, à l'avance, de tout changement, suppression, ou ajout, avant de réaliser ces changements, suppressions ou ajouts. Ce courrier vous indiquera la date à partir de laquelle les changements prendront effet, laquelle ne pourra pas être inférieure à deux mois, à compter de la date du courrier d'information. Si Vous ne contestez pas les changements communiqués avant la date de leur prise d'effet, Vous serez considéré comme les ayant acceptés. Si Vous n'acceptez pas les changements, vous pouvez résilier ce contrat conformément à la clause 9. Si Vous contestez ces changements votre contestation sera traitée comme indiquant que Vous souhaitez résilier ce Contrat.

# Diners Club Corporate

## CONDITIONS GÉNÉRALES TITULAIRE

Vous acceptez que les changements au Taux de Change de Référence de Diners Club sont effectués immédiatement et sans avis préalable qui Vous soit notifié ou qui soit notifié à la Société.

### • 11. RESPONSABILITES

Si Vous et la Société ne respectez pas l'une de ces Conditions Générales, Diners Club peut Vous faire parvenir une mise en demeure, ainsi qu'à la Société, et exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes restantes dues ainsi que les frais de service et le remboursement des frais de collecte et les frais juridiques sans préjudice de la faculté de résiliation de ce contrat par Diners Club. Diners Club ne sera pas responsable à votre égard ou à l'égard de la Société en cas de non respect d'une obligation pesant sur Diners Club à raison de son statut de prestataire de services de paiement en cas de circonstances anormales et imprévisible dépassant notre contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts entrepris pour l'éviter afin de se conformer aux obligations juridiques ou réglementaires pertinentes.

### • 12. PERTE OU VOL DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la Carte, le titulaire doit immédiatement alerter Diners Club, faute de quoi la garantie ne pourrait s'exercer. Diners Club se réserve le droit, le cas échéant, de demander au titulaire le récépissé de la déclaration de perte ou vol délivré par les autorités de police ou consulaires. Dans ce cas, le titulaire est garanti moyennant une franchise de 150 € contre l'utilisation frauduleuse.

### • 13. MÉDIATION - SERVICES CLIENTS

En cas de question ou de réclamation, vous pouvez vous adresser par écrit auprès de notre Service Client à l'adresse suivante : Citibank International plc - Paris Branch - Diners Club France Division - 1 à 5 rue Paul Cézanne - 75008 Paris.

### • 14. JURIDICTION / DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant survenir à raison de l'exécution ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales est régi par le droit français et relève des juridictions civiles et commerciales de Paris.

### • 15. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Diners Club s'engage à respecter et à protéger la confidentialité de toutes les informations acquises dans le cadre du, et en vertu de ces Conditions Générales et ne divulguera pas, sans votre consentement préalable écrit et celui de la Société, de telles informations à des tiers, à moins que cela ne soit exigé par une loi ou réglementation en vigueur. En application de la loi du 6.01.1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 sur la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, vous êtes informé que:

1/ les réponses au questionnaire figurant au recto sont obligatoires pour que soit examinée votre demande de Carte. Elles ne sont destinées qu'à Diners Club, aux sociétés faisant partie de Citi, à ses partenaires et à ses sous-traitants.

2/ Vous êtes habilité à obtenir communication des informations nominatives recueillies au moyen de ce questionnaire et, le cas échéant, à en demander toute rectification à Diners Club. Vous, en tant que titulaire de la carte, donnez votre accord sur le traitement de vos données personnelles par Diners Club. Le traitement a pour finalité l'appréciation de la solvabilité, la gestion de la relation globale avec la clientèle, la promotion commerciale des produits et services de Diners Club ou des sociétés faisant partie de Citi ou de ses partenaires, la réalisation de statistiques, de tests ou d'enquêtes ainsi que la prévention du blanchiment, des abus et des fraudes. Vous donnez votre accord exprès à la communication des données à

des sociétés faisant partie de Citi ou à des personnes physiques ou morales avec lesquelles Diners Club entretient une relation de partenariat ou à d'autres personnes si une obligation légale ou un intérêt légitime le motive. Cet accord vaut également au cas où la communication des données se ferait vers un pays non-membre de l'Union Européenne.

Diners Club France, division de Citibank International Plc, société de droit britannique au capital de 1.876.846.755 £ dont le siège social est sis Canada Square - Citigroup Center - London E 14 5LB (Grande Bretagne), ayant son établissement principal en France, 1 à 5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 398 775 445.

